

Délibération créant des commissions thématiques intercommunales

Séance du 28/08/2020

Délibération n° 88

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 31

Absents : 9

Votants : 35

- dont « pour »: 24

- dont « contre »: 11

- dont abstention : 0

Le 28 août 2020 à 17h00, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 24 août 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à la MJC de Mangajou.

Présents :

AHMED COMBO Papa, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BOINA M'ZE Salim, BOINAHERY Ibrahim, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, NOUDJOUR Madi Assani, ISSOUFI Ramadani, RAMA Ahmed, SAID-SOUFFOU Soula, SIAGA Ahamada, SOUMAÏLI Mhamadi.

ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOURAHAMANE Céline, ATTIBOU Zaïnati, BOINAÏDI Habachia, CHANFI Bibi, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MDALLAH Anlamati, MOHAMED Zaïnaba, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame, YSSOUFI Chaïdati.

Procurations :

- ABDALLAH Oidhuati à MOHAMED MROUDJAE Issoufa
- MADI Fatima à AHMED COMBO Papa
- MOHAMED Zaïnaba à BOINA MZE Salim
- ABDOU Fatima à IBRAHIMA Said Maanrifa.

Absents : ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Fatima, ABDOU COLO Nassuhati, MADI Fatima, BACAR SOILIH Inchat, BOURA Zaounaki Fatima, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, MOHAMED Zaïnaba.

Secrétaire de séance : Mme RIDHOI Zainabou.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-17605 en date du 28/12/2015, portant création de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

DÉCIDE

De créer les 12 commissions thématiques intercommunales suivantes :

1. La commission « Aménagement durable, aménagement de l'espace communautaire (énergie, eau et assainissement) ».
2. La commission « Aménagement, transport, habitat, logement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».
3. La commission « Sécurité des biens et des personnes, prévention des risques majeurs ».
4. La commission « Planification des projets et suivi des documents d'urbanisme et foncier (SAR,OIN...) ».
5. La commission « Développement économique, solidaire et touristique ».
6. La commission « Action sociale, santé et politique de la ville, du logement et de l'amélioration du cadre de vie ».
7. La commission « Collecte et traitement des déchets, affaires culturelles et culturelles (valorisation du patrimoine historique...) ».
8. La commission « Action et équipements sportifs, culturels et de l'enseignement ».

9. La commission « Administration générale, ressources humaines, formation et gestion des moyens ».
10. La commission « Communication et gouvernance ».
11. La commission « affaires juridiques et relations publiques (communes département, coopération régionale, Europe...) ».
12. Et la commission « Finances et suivi des documents budgétaires contractuels (fonds européens ou contrat de convergence et de transformation de Mayotte...) ».

Chaque commission sera constituée de sept membres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la 3CO,

M. Said Maanrifa IBRAHIMA



